

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14  
Présents : 11  
Pouvoir : 00  
Votants : 11

L'an deux mil dix neuf  
Le 05 décembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 28 novembre 2019

**OBJET : APPROBATION PLAN DE FORMATION MUTUALISE**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Michel PERRET, Erwan BRACCHI, BENOIST CHAMARAUD, PASCALE CHOTEL, Fabien ORCEL, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT

**EXCUSES** : Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Sylvie SABATIER

**ABSENTE** : Florence MANDON

**Secrétaire de séance** : Erwan BRACCHI

Il est rappelé au Conseil que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés » a été lancée au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2018 par le CNFPT et le CDG38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins a été réalisée.

Cette analyse a été conduite par les équipes du CNFPT, en lien avec un ou des agents volontaires de collectivités de notre territoire (« relais formation »).

A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins ont été traduits en plan de formation

Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au comité technique départemental de l'Isère, lequel l'a approuvé à l'unanimité le 2 Juillet dernier.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant :

- Formation obligatoire
  - formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
  - formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)
  
- Formation professionnelle tout au long de la vie
  - formation de perfectionnement,
  - formation de préparation aux concours et examens professionnels,
  - formation personnelle
  
- Le compte personnel de formation (CPF) :
  - utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.
  - alimenté en heures à la fin de chaque année. Il ne peut excéder 150 heures de formation sur 8 ans (24 heures par an pendant les 5 premières années puis 12 heures par an pendant les 3 années suivantes) pour un travail à temps complet.

### **Le Conseil,**

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Considérant que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle du territoire (tel que décrit dans l'annexe jointe)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère dans sa séance du 2 Juillet dernier.

**Décide d'approuver à l'unanimité** le plan de formation mutualisé 2019/2021 annexé à la présente délibération, qui se compose :

- des besoins de formation collectifs des agents,
- éventuellement les besoins de formation individuels
- Le règlement de formation propre à la collectivité (*s'il n'a pas déjà fait l'objet d'une approbation formelle par le Conseil*)
- ...

Précise que la présente délibération sera transmise au CNFPT, délégation Rhône Alpes Grenoble.

Jean-Michel DREVET,  
Maire.

PJ : PLAN DE FORMATION 2019/2021

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures,  
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE  
Visé par le contrôle de la légalité  
Certifié exécutoire et Affiché

